

Conseil d'Administration  
Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER		X	
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD, Directrice du CIAS Grand Lac

Muriel BORRELY-DUBINI, Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Laurent LAVAISIERE, Directeur Général des services

Olivier VERDENAL, Directeur financier

Aurore FRAISSE, Chargée de mission budgétaire CIAS

Fabien DIDIER, Directeur des Ressources Humaines

Marjorie GALLIER, Directrice adjointe du CIAS en charge du domicile et des actions de proximité

Sylvie BARIL, Responsable du Service de lutte contre l'isolement

Sophie BOUTGES, Directrice de l'EHPAD des Grillons

Géraldine MOLLARD, Directrice de l'EHPAD Les Fontanettes et de la résidence autonomie de l'Orée du Bois

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB216-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil d'Administration  
Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 04 décembre 2025.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 10 décembre 2025 a été transmis le 4 décembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2025

  
Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNIC



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB216-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

## DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 11 DEC. 2025  
Publiée/Notifiée le : 11 DEC. 2025  
Visée le : 11 DEC. 2025

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Convention de coopération entre le Centre Hospitalier Métropole de Savoie et le CIAS Grand Lac – Avenant n°7

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac et le Centre Hospitalier Métropole de Savoie ont signé une convention de coopération contractuelle pour la fourniture des repas des trois établissements d'hébergement du CIAS Grand Lac.

Le Centre Hospitalier Métropole de Savoie nous a informé de l'augmentation de ses tarifs dans un contexte de reprise d'inflation sur les produits alimentaires (+2,50% de septembre 2024 à septembre 2025) et de hausse du coût de la masse salariale (+1,10% entre 2024 et 2025).

De ce fait, il est proposé de modifier l'article 7.1 comme suit :

#### ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU COUT DES REPAS

##### ARTICLE 7.1 – Fixation du coût des repas

Considérant le nombre prévisionnel de repas défini dans l'article 1, les prix unitaires sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Repas de midi : 5.54 € HT le repas – 5,84 € TTC
- Repas du soir : 5.30 € HT le repas – 5,59 € TTC
- Tarif des composants de repas : base de prix en vigueur du repas de midi et application des coefficients appliqués par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico sociaux) sur la décomposition du prix des repas : coefficient de 0.11 pour les entrées, 0.44 pour les plats protidiques, 0.22 pour la garniture d'accompagnement, 0.11 pour le laitage et de 0.12 pour le dessert.
- Tarif des produits pour petits déjeuners, collations, boissons, et tarif des produits diététiques : tarif 2026 en annexe 1 à la présente convention.
- Ces coûts s'entendent avec la livraison sur les sites Aixois
- Prix unitaire du forfait livraison du site de Chindrieux depuis l'EHPAD des Grillons de 49.43 € pour l'année 2026 et décomposé comme suit :
  - 1h de forfait horaire temps chauffeur CHMS basé sur le coût horaire chargé d'un AEQ en CDD : 45 757€/1544 h pour 2025 soit 29.63 € TTC. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la durée de ce forfait en cas de besoin (exemple de travaux routiers) après accord des deux parties.
  - Forfait frais de transport de 19.80 € pour l'année N1 basé sur un forfait kilométrique de 36km aller-retour (base trajet le plus rapide MAPPY) x indemnités kilométriques en vigueur pour le véhicule de transport du CHMS. Il s'agit de l'indemnité kilométrique qui s'applique à la fonction publique fixée par arrêté ministériel : VL 3T5 de 8CV et indemnité de 0.55€ pour l'année N1. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la distance en cas de besoin (exemple de travaux routier) après accord des deux parties et de l'actualisation de la catégorie en cas de changement de catégorie de puissance du VL de transport.
  - Réactualisation à chaque revalorisation validée du prix du repas : dernier montant connu à l'échéance pour l'indemnité kilométrique et le coût moyen horaire chargé d'un AEQ base données DRH du CHMS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant la modification de cet article 7.1 – fixation du coût des repas, dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, joint à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2025

• Conseillers en exercice : 25
• Présents : 14
• Présents et représentés : 15
• Votants : 15
• Pour : 15
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUANNEC



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB221-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC



## AVENANT CONVENTION de COOPERATION CONTRACTUELLE PUBLIC – PUBLIC DU 26/05/2021

### ENTRE

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS - représenté par Monsieur Renaud BERETTI, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025,

Ci-après désigné comme « *Le CIAS Grand-Lac* »

*D'une part,*

### ET

Le **Centre Hospitalier Métropole de Savoie (CHMS)**, BP 31125, 73011 Chambéry Cedex - représenté par Monsieur Florent CHAMBAZ, Directeur Général,

Ci-après désigné comme « *Le CHMS* »

*D'autre part,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6,

**CONSIDERANT** que le CHMS dispose d'une cuisine centrale sur le site de Chambéry qui a la capacité d'augmenter sa production de repas à hauteur des besoins du CIAS,

**CONSIDERANT** que le CHMS souhaite amortir ses installations,

**CONSIDERANT** que le CIAS Grand-lac a pour mission de fournir des repas pour ses E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et un foyer logement,

**CONSIDERANT** que chacun des co-contractants poursuivant un but d'intérêt général commun dans le sens d'une restauration collective qualitative et exigeante, ils ont décidé de se rapprocher dans une démarche de coopération, en vue de collaborer pour définir des objectifs communs et mettre en commun leurs moyens respectifs à cette fin.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB221-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**La convention est modifiée comme suit :**

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU COUT DES REPAS**

### **ARTICLE 7.1 – Fixation du coût des repas**

Considérant le nombre prévisionnel de repas défini dans l'article 1, les prix unitaires sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Repas de midi : 5,41 € HT le repas – 5,71 € TTC
- Repas du soir : 5,18 € HT le repas – 5,47 € TTC
- Tarif des composants de repas : base de prix en vigueur du repas de midi et application des coefficients appliqués par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico sociaux) sur la décomposition du prix des repas : coefficient de 0,11 pour les entrées, 0,44 pour les plats protidiques, 0,22 pour la garniture d'accompagnement, 0,11 pour le laitage et de 0,12 pour le dessert.
- Tarif des produits pour petits déjeuners, collations, boissons, et tarif des produits diététiques : tarif 2025 en annexe 1 à la présente convention
- Tarif du pain et des viennoiseries en annexe 2 à la présente convention
- Ces coûts s'entendent avec la livraison sur les sites Aixois
- Prix unitaire du forfait livraison du site de Chindrieux depuis l'EHPAD des Grillons de **47,17 €** pour l'année N1 et décomposé comme suit :
  - 1h de forfait horaire temps chauffeur CHMS basé sur le coût horaire chargé d'un AEQ en CDD : 45260€/1544 h pour 2024 soit 27,37 € TTC. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la durée de ce forfait en cas de besoin (exemple de travaux routiers) après accord des deux parties.
  - Forfait frais de transport de 19,80€ pour l'année N1 basé sur un forfait kilométrique de 36km aller-retour (base trajet le plus rapide MAPPY) x indemnités kilométriques en vigueur pour le véhicule de transport du CHMS. Il s'agit de l'indemnité kilométrique qui s'applique à la fonction publique fixée par arrêté ministériel : VL 3T5 de 8CV et indemnité de 0,55€ pour l'année N1. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la distance en cas de besoin (exemple de travaux routier) après accord des deux parties et de l'actualisation de la catégorie en cas de changement de catégorie de puissance du VL de transport.
  - Réactualisation à chaque revalorisation validée du prix du repas : dernier montant connu à l'échéance pour l'indemnité kilométrique et le coût moyen horaire chargé d'un AEQ base données DRH du CHMS.

### **Est remplacé par**

Considérant le nombre prévisionnel de repas défini dans l'article 1, les prix unitaires sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Repas de midi : **5,54 €** HT le repas – **5,84 €** TTC
- Repas du soir : **5,30 €** HT le repas – **5,59 €** TTC
- Tarif des composants de repas : base de prix en vigueur du repas de midi et application des coefficients appliqués par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico sociaux) sur la décomposition du prix des repas : coefficient de 0,11 pour les entrées, 0,44 pour les plats protidiques, 0,22 pour la garniture d'accompagnement, 0,11 pour le laitage et de 0,12 pour le dessert.
- Tarif des produits pour petits déjeuners, collations, boissons, et tarif des produits diététiques : tarif 2026 en annexe 1 à la présente convention.
- Ces coûts s'entendent avec la livraison sur les sites Aixois
- Prix unitaire du forfait livraison du site de Chindrieux depuis l'EHPAD des Grillons de **49,43 €** pour l'année 2026 et décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB221-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

- 1h de forfait horaire temps chauffeur CHMS basé sur le coût horaire chargé d'un AEQ en CDD : 45 757€/1544 h pour 2025 soit **29.63 € TTC**. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la durée de ce forfait en cas de besoin (exemple de travaux routiers) après accord des deux parties.
- Forfait frais de transport de **19.80 €** pour l'année N1 basé sur un forfait kilométrique de 36km aller-retour (base trajet le plus rapide MAPPY) x indemnités kilométriques en vigueur pour le véhicule de transport du CHMS. Il s'agit de l'indemnité kilométrique qui s'applique à la fonction publique fixée par arrêté ministériel : VL 3T5 de 8CV et indemnité de 0.55€ pour l'année N1. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la distance en cas de besoin (exemple de travaux routier) après accord des deux parties et de l'actualisation de la catégorie en cas de changement de catégorie de puissance du VL de transport.
- Réactualisation à chaque revalorisation validée du prix du repas : dernier montant connu à l'échéance pour l'indemnité kilométrique et le coût moyen horaire chargé d'un AEQ base données DRH du CHMS.

A Chambéry, en 2 exemplaires, le 10/12/2025

Pour le CHMS

Le Directeur Général,  
Florent CHAMBAZ

Pour le CIAS Grand-Lac,

Le Président,  
Renaud BERETTI

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20251210-DELIB221-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

## Acte à classer

### DELIB221

1

2

3

4

En préparation

En attente retour  
Préfecture

&gt; AR reçu &lt;

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-11T10-00-47.00 ( MI266051129 )

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20251210-DELIB221-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention de coopération entre le Centre Hospitalier Métropole de Savoie - et le CIAS Grand Lac - Avenant n.7

Date de décision : 10/12/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [6 DELIB\\_Convention entre CHMS et CIAS\\_avenant n.7.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

2025-12-10 Page de garde Type PJ : 99\_DE - Délibération  
Conseil d'administration.PDF
[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
6-1\_Convention entre CHMS et CIAS\_avenant n.7.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation
 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/12/25 à 10:00

Par BORRELY DUBINI ID Muriel

Transmis

Date 11/12/25 à 10:00

Par BORRELY DUBINI ID Muriel

Accusé de réception

Date 11/12/25 à 10:07